

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 01/02/12

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20120127-59298-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 27 janvier 2012

**CONVENTION RELATIVE À LA MISE À DISPOSITION DE 10
PLACES DE STATIONNEMENT DU COLLÈGE LE VILLAGE À
TRAPPES AU PROFIT DU LYCÉE HENRI MATISSE À TRAPPES**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de MME JEANINE MARY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.213-3 modifié du Code de l'Éducation Nationale,

Vu la délibération du Conseil Général en date du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente (article 179-Divers)

Vu le procès verbal de mise à disposition des biens immeubles à un usage scolaire affectés au collège Le Village à Trappes en date du 6 mars 1985, complété par la convention de reconstruction du collège en date du 10 avril 1998.

APRES EN AVOIR DELIBERE

AUTORISE M. le Président du Conseil Général des Yvelines à signer la convention ci-annexée, relative à la mise à disposition de dix places de stationnement du collège Le Village à Trappes au profit du Lycée Henri Matisse à Trappes.